



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo, en application de la résolution [42/5](#) du Conseil des droits de l'homme.

* [A/77/150](#).



Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des habitants des zones rurales démunies

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement partage ses réflexions sur la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans les communautés rurales démunies.

La majorité de la population mondiale frappée par l'extrême pauvreté vit dans des zones rurales, loin des centres urbains et marginalisée par rapport aux décisions politiques. Beaucoup sont régis par des cultures paysannes traditionnelles qui gèrent durablement les écosystèmes aquatiques et valorisent des modèles de gestion communautaire intégrée de l'eau et des modes de vie et de production fondés sur des stratégies d'économie circulaire sur leurs territoires. L'expansion de l'agro-élevage, de l'exploitation minière, de la sylviculture et du tourisme, qui s'appuie sur l'accaparement des terres et des eaux, épuise et pollue des sources vitales pour les communautés. Cette situation, conjuguée à l'absence d'infrastructures de base et de soutien gouvernemental, constitue une violation des droits de l'homme de ces communautés à l'eau potable et à l'assainissement et fait fi de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. La défense de leur eau et de leurs territoires expose souvent les communautés à la criminalisation, à la répression et à l'assassinat de leurs dirigeants et des défenseurs des droits humains liés à l'environnement. La reconnaissance et le renforcement des systèmes communautaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la valorisation du rôle des femmes et la consolidation de leur participation à la prise de décision, la hiérarchisation des allocations budgétaires et la protection de la durabilité des écosystèmes aquatiques constituent les éléments fondamentaux qui permettent de garantir les droits de l'homme de ces communautés à l'eau potable et à l'assainissement.

I. Introduction

A. Finalité et objectifs du rapport

1. Le présent rapport est axé sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, y compris l'hygiène, dans les communautés rurales démunies, qui vivent souvent dans des zones isolées, loin de l'attention des États. Leurs moyens de subsistance reposent sur des activités liées à leur environnement, à savoir la pratique, à petite échelle, de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture ou de la pêche, selon des formes traditionnelles de production intégrée et d'économie circulaire. L'eau, qui provient généralement de sources situées à proximité, est utilisée à des fins domestiques, agricoles et d'élevage.

2. Les objectifs du présent rapport consistent, d'une part, à recenser les problèmes qui touchent à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que les enseignements que ces communautés offrent au monde à partir des cultures paysannes traditionnelles qu'elles maintiennent vivantes, et, d'autre part, à formuler des recommandations visant à promouvoir progressivement leurs droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

3. Pour établir le rapport thématique, le Rapporteur spécial a consulté des titulaires de droits, des acteurs étatiques et non étatiques et d'autres parties prenantes.

B. Évolution historique de l'environnement rural

4. Au XIX^e siècle, sous l'influence des idées libérales, les biens communs, les terres communales et les droits d'usage de l'eau ont été privatisés dans de nombreux pays. La vision communale des paysans qui dominait la vie rurale a commencé à se transformer en la conception actuelle de l'agriculture, qui table sur l'individu et est orientée vers le marché et tributaire des intrants et des apports financiers extérieurs.

5. L'exode rural le plus marquant dans les pays industrialisés a commencé après la Deuxième Guerre mondiale, avec ce qu'on a appelé la révolution verte. Un nouveau modèle de production sectorisée a été imposé aux zones les plus plates, les plus productives et les plus propices à la mécanisation, séparant l'agriculture de l'élevage et favorisant une utilisation généralisée des tracteurs, des semences normalisées, des engrais et des pesticides en vue de maximiser la production d'une variété plus réduite de produits. Ces changements, qui ont exigé certaines capacités financières, ont poussé des millions de familles paysannes à abandonner les zones rurales pour les zones urbaines.

6. Les régions qui présentaient les pires conditions naturelles au regard du relief montagneux, de la qualité des sols, de la disponibilité de l'eau, voire de l'isolement et de la mauvaise qualité des communications, sont devenues des zones rurales secondaires où les connaissances et les modes de vie traditionnels du monde paysan ont survécu.

7. Ces territoires ont toutefois attiré, ces dernières décennies, des projets de grande envergure qui ont eu de graves répercussions sur les sources d'eau potable et l'existence des communautés rurales locales.

C. Cadre et définition des zones rurales

8. En l'absence d'une définition mondialement acceptée des zones rurales, le Rapporteur spécial fait appel à trois critères pour définir le champ d'application de son rapport :

- a) L'éloignement des moyennes ou grandes agglomérations et la mauvaise qualité des communications avec ces dernières ;
- b) La prépondérance des activités primaires et l'importance des liens avec le milieu naturel et de la dépendance vis-à-vis de ce milieu ;
- c) L'absence de services de base, notamment l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

9. En ce qui concerne le premier critère, l'éloignement s'entend de petites localités que caractérisent des routes non revêtues, une population de faible densité, un niveau élevé d'autoconsommation, la faible extension du marché vers l'extérieur et une capacité limitée d'acquisition des biens et des services et de financement des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement¹.

10. Le deuxième critère fait référence aux principales sources de subsistance, qui reposent sur des activités primaires telles que la pratique, à petite échelle, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture, etc., principalement axés sur l'autoconsommation et les marchés locaux². Plusieurs organisations non gouvernementales, telles que le Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural³, notent que l'agriculture, en particulier l'agriculture pluviale, constitue généralement le principal moyen de subsistance dans la plupart des zones rurales. Il convient de prendre également en compte les communautés mobiles, nomades, semi-nomades ou saisonnières, telles que les communautés d'éleveurs ou de pêcheurs, les mineurs artisanaux et les travailleurs saisonniers et migrants⁴.

11. Le troisième critère, qui est le plus pertinent, a trait à l'asymétrie du pouvoir entre les zones urbaines et les zones rurales marginalisées ; dans ces dernières, les États relèguent à un rang secondaire l'obligation qui leur incombe de garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Ce critère s'applique aussi à des régions et à des communautés rurales qui, sans être forcément éloignées des centres urbains, sont marginalisés en raison de leur faible intérêt économique, de conflits passés ou de discriminations fondées sur l'ethnicité, la religion ou l'ascendance. C'est souvent aussi le cas pour les îles et les territoires ruraux d'outre-mer. Les bidonvilles, qui sont un phénomène essentiellement urbain, n'entrent pas dans le champ d'application du présent rapport.

¹ Plan International, UNICEF et WaterAid Orientations pour l'établissement de programmes d'assainissement rural (2019), p. 39. Disponible à l'adresse suivante : <https://washmatters.wateraid.org/sites/g/files/jkxoof256/files/guidance-onprogramming-for-rural-sanitation.pdf>.

² Union internationale des télécommunications (UIT) et Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Partnering for solutions: ICTs in Smart Water Management* (Genève, 2014), p.26. Disponible à l'adresse suivante : https://www.zaragoza.es/contenidos/medioambiente/onu/1317-eng_Partnering_for_Solutions_ict_in_Smart_Water_Management.pdf.

³ Kerstin Danert et Cara Flowers, " People, Politics, the Environment and Rural Water Supplies ", Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural - Fonds international de développement agricole (FIDA), Rural Water Supply Series, vol. 1 (2012), p. 3. Disponible à l'adresse suivante : <https://skat.ch/book/people-politics-the-environment-and-rural-water-supplies/>.

⁴ Ibid.

12. Ces communautés, dont les cultures et les contextes sociopolitiques sont différents, ont une caractéristique commune – celle qui consiste à vivre dans des conditions d'extrême pauvreté et de vulnérabilité.

13. Le champ d'application du présent rapport concerne les communautés touchées par des catastrophes, des mégaprojets ou les changements climatiques et déplacées vers des établissements informels dans des zones rurales, mais exclut les camps de réfugié(e)s et de déplacé(e)s créés à la suite de conflits armés, dans la mesure où l'origine des problèmes est différente.

D. Situation socioéconomique des communautés rurales Marginalisation et pauvreté

14. Même si la population rurale continue de migrer vers les villes, la Banque mondiale a estimé en 2020 que 44 % de la population mondiale vivait dans les zones rurales⁵. La grande majorité des 767 millions de personnes vivant avec moins de 1,90 dollar par jour habitent dans des zones rurales⁶.

15. Les ménages les plus pauvres et les moins instruits des zones rurales sont les plus touchés par le manque d'eau potable et d'assainissement. Or, ce sont également eux qui paient le plus cher l'eau potable, proportionnellement à leurs revenus. Par exemple, au Brésil, les habitants des zones rurales dépensent en moyenne, dans ce domaine, deux fois plus que les habitants des zones urbaines aisées⁷.

16. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont mené une étude sur l'extrême pauvreté généralisée des communautés rurales, notamment dans des régions telles que l'est de la Corne de l'Afrique, où 95 % de la population vit en zone rurale et 60 % avec moins d'un dollar des États-Unis par jour⁸.

17. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment, ont constaté que les habitants des zones rurales étaient davantage exposés aux risques sanitaires, tels que la morbidité et la mortalité maternelles, en raison du manque d'accès à des établissements de santé et à des infrastructures adéquates, en particulier aux services d'eau et d'assainissement⁹.

E. Validité des pratiques et des connaissances des cultures paysannes traditionnelles

18. En milieu rural, l'eau potable et l'assainissement sont étroitement associés à la production alimentaire et aux moyens de subsistance. La prise en compte de cette intégration revêt un caractère primordial à l'heure de promouvoir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales.

⁵ Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS>.

⁶ Groupe de la Banque mondiale, *Poverty and Shared Prosperity 2016: Taking on Inequality* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2016), p. 7.

⁷ Organisation panaméricaine de la santé (OPS), *Water and Sanitation: Evidence for Public Policies Focused on Human Rights and Public Health Results* (OPS, Washington, D.C., 2011). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.paho.org/hq/dmdocuments/2012/Water-Sanitation-final-eng.pdf>.

⁸ UIT et UNESCO, *Partnering for solutions: ICTs in Smart Water Management* (2014), p. 22.

⁹ FAO et OIT, *Étendre la protection sociale aux populations rurales : Perspectives pour une approche commune entre la FAO et l'OIT* (Genève, 2021) p. 8..

19. Les connaissances traditionnelles du monde paysan sous-tendent la gestion intégrée et durable de l'eau, la sélection de semences adaptées à l'environnement et la consommation minimale d'énergie, qui permettent de produire des aliments écoénergétiques et diversifiés sur le plan nutritionnel, en instituant un système local d'économie circulaire dans lequel les déchets alimentaires humains sont utilisés pour l'alimentation animale et le fumier et le lisier comme engrais agricoles.

20. L'irrigation se pratiquait traditionnellement sur des terres fertiles et bien drainées – généralement des sols alluviaux –, de telle sorte que l'excès d'eau s'infiltrait et retournait dans le système naturel formé par les rivières et leurs aquifères alluviaux, permettant ainsi d'autres utilisations en aval, notamment sous la forme d'eau potable. Cette approche de la gestion de l'eau a permis de préserver l'état des nappes d'eau pendant des siècles et de fournir de l'eau potable et de l'eau pour l'irrigation aux communautés rurales.

21. En revanche, l'agriculture et l'élevage industrialisés consomment aujourd'hui davantage d'énergie que les aliments produits n'en stockent, contribuant ainsi à un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le développement illimité de l'irrigation, qui est la principale cause de la surexploitation des aquifères, de l'assèchement des zones humides et des écosystèmes fluviaux non durables, met en péril l'approvisionnement en eau potable de nombreuses communautés rurales. Les pesticides sont une cause majeure de contamination toxique des réserves d'eau potable, tandis que l'utilisation généralisée des engrais chimiques et la production à grande échelle de lisier issu de l'élevage intensif posent des problèmes croissants de contamination de l'eau potable par les nitrates.

22. D'après les chercheurs, la production paysanne revêt un caractère vital pour au moins 70 % de la population mondiale, alors que l'agro-business, qui absorbe plus de 70 % des ressources agricoles, n'en concerne que 30 %¹⁰. La Via Campesina relève que les paysans et les petits agriculteurs constituent la moitié de la population mondiale et produisent au moins 70 % de notre alimentation, en utilisant moins de 30 % des ressources agricoles¹¹.

23. La FAO a récemment plaidé en faveur d'une transition agroécologique vers des systèmes alimentaires durables qui mettent en harmonie la santé de l'homme et de l'écosystème et le bien-être social, moyennant la réappropriation des connaissances paysannes traditionnelles, des variétés de semences et de bétail et de la gestion intégrée de l'agroélevage¹².

24. Le Rapporteur spécial n'a pas l'intention de mythifier le mode de vie et la production alimentaire traditionnels du monde paysan ni de sous-estimer la contribution de la "révolution verte" au développement humain mais. Il entend plutôt réfléchir aux changements qu'il faut apporter à la gestion de l'eau afin de pouvoir relever le défi qui consiste à assurer la viabilité des écosystèmes aquatiques. Le Rapporteur spécial estime que les cultures paysannes livrent des enseignements qui devraient permettre de faire face à la crise mondiale de l'eau, dans l'optique actuelle

¹⁰ Groupe d'action sur l'érosion, la technologie et la concentration "Peasants still feed the world, even if FAO claims otherwise", 31 janvier 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.etcgroup.org/content/peasants-still-feed-world-even-if-fao-claims-otherwise.

¹¹ La Via Campesina "Every day should be international day of peasants struggles", 18 avril 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://viacampesina.org/en/event/every-day-should-be-international-day-of-peasants-struggles>.

¹² FAO, Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition* (Rome, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, 2019) ; p. 116. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/ca5602fr/ca5602fr.pdf>.

des changements climatiques, en proposant les clés d'une économie circulaire de proximité.

II. Obligations des États concernant les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural

25. Les États doivent garantir tous les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, y compris ceux des personnes qui vivent dans des communautés rurales démunies.

A. L'accès à l'eau et à l'assainissement au regard des normes internationales des droits de l'homme

26. En 2010 et 2015, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont reconnu les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement comme s'agissant de droits de l'homme distincts mais interdépendants.

27. En 2002, dans son observation générale n° 15¹³, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, évoque l'obligation faite aux États parties de veiller à ce que les installations d'approvisionnement en eau soient correctement entretenues dans les zones rurales et de protéger efficacement les sources d'eau traditionnelles contre les empiètements et la pollution illicite (par. 16, 26 et 29). L'observation générale n° 14 porte sur la nécessité de garantir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement en vue de protéger la santé des populations rurales¹⁴. Dans son observation générale n° 20, le Comité préconise l'accès sur un pied d'égalité à un logement convenable, à l'eau et à l'assainissement pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les zones rurales¹⁵. Dans l'Observation générale no 24, il relève les effets préjudiciables des activités des entreprises sur les paysans, les pêcheurs et les autres personnes vivant en milieu rural (par. 8).

28. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demande aux États parties de veiller à ce que les femmes rurales aient accès à des conditions de vie adéquates, à des établissements de santé, à l'eau potable et à l'assainissement¹⁶, en accordant une attention particulière aux femmes âgées¹⁷.

29. Dans la Déclaration des Nations Unies de 2018 sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, l'accès à la terre, à l'eau, aux semences et aux autres ressources naturelles est reconnu comme s'agissant d'un problème croissant pour les populations rurales, l'importance de l'investissement

¹³ Observation générale n° 15 (2002) sur le droit à l'eau ; Communication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-et-unième session. (Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unclearn.org/wp-content/uploads/library/cop21.pdf>).

¹⁴ Observation générale n° 14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, par. 12 b).

¹⁵ Observation générale n° 20 (2009) sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, par. 8 b).

¹⁶ Recommandation générale n° 24 sur les femmes et la santé.

¹⁷ Recommandation générale n° 27 (2000) sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'êtres humains, par. 19.

dans le développement rural est soulignée et deux articles sont consacrés à leurs droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement¹⁸.

B. Examen périodique universel

30. Dans le cadre du troisième cycle de l'examen périodique universel (2017 à 2022), l'accès à l'eau et à l'assainissement et les inégalités dans les zones rurales de 38 États ont été examinés, ces derniers ayant notamment été encouragés à redoubler d'efforts pour assurer l'accès à des installations sanitaires adéquates à l'échelle nationale (voir un récapitulatif des recommandations issues de l'examen périodique universel)¹⁹.

C. Objectifs de développement durable

31. L'objectif de développement durable 6 vise à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable et définit pour 2030 huit cibles, dont certaines concernent les communautés rurales démunies :

a) Cible 6.1 : en 2020, 2 milliards de personnes n'avaient toujours pas accès à une eau potable gérée de façon sûre ; 8 personnes sur 10 vivaient dans des zones rurales ;

b) Cible 6.2 : en 2020, 673 millions de personnes pratiquaient la défécation à l'air libre et environ 3 milliards ne disposaient toujours pas d'installations de base pour se laver les mains, la plupart d'entre elles vivant dans les communautés rurales ;

c) Cible 6.6 : la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau revêtent un caractère particulièrement urgent pour les communautés rurales démunies, en raison de leur dépendance directe vis-à-vis de ces écosystèmes ;

d) Cible 6.b : appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

III. Eau et assainissement dans les communautés rurales démunies

A. Importance vitale des écosystèmes aquatiques pour les usages domestiques et les activités de production

32. La vie des paysans est étroitement liée au territoire, aux écosystèmes, aux rivières, aux sources ou aux puits dont ils dépendent pour obtenir l'eau dont ils ont besoin et, souvent, la base protéique de leur alimentation, par le truchement de la pêche. Leur gestion communautaire holistique repose sur des connaissances et des pratiques traditionnelles toujours essentielles à leur survie au XXI^e siècle.

33. Les communautés humaines ont toujours obtenu de l'eau par l'intermédiaire du réseau universel d'approvisionnement en eau des rivières, des lacs, des zones humides, des sources et des aquifères. Toutefois, avec l'augmentation de la population et la multiplication des activités humaines, le niveau de pollution a dépassé les capacités naturelles d'épuration des polluants biodégradables. En outre, de nouveaux

¹⁸ Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, art. 17 1) et 21.

¹⁹ https://docs.google.com/document/d/1JZX5R2lWlVqWJcTu0nJx_OAcKV_RS_/edit?usp=sharing&ouid=115590795427206158685&rtpof=true&sd=true.

polluants toxiques non biodégradables sont apparus. Dans ces conditions, les communautés rurales démunies ne peuvent souvent pas compter sur les sources d'eau proches. La mise en place d'infrastructures à partir de sources plus éloignées devenant inabordable, ce sont les femmes et les filles qui, en définitive, doivent assumer la charge de l'approvisionnement.

B. Le droit de l'homme à l'eau potable dans les communautés rurales démunies

34. En ce qui concerne les services d'eau potable, l'approvisionnement à domicile en eau courante traitée, assuré par la municipalité, est généralement présenté comme la référence absolue en matière d'accès à l'eau potable depuis que le Rapporteur spécial a évoqué l'approvisionnement en eau dans le monde du Nord²⁰. Toutefois, dans les communautés rurales démunies, l'eau potable provient généralement de sources publiques ou de puits gérés par la collectivité, de systèmes d'auto-approvisionnement à partir de puits privés ou de puits partagés par plusieurs familles, de vendeurs d'eau locaux utilisant des camions-citernes ou directement de sites abritant des sources, des rivières ou des lacs. Dans la quasi-totalité des cas, l'absence de réseaux d'adduction d'eau domestiques et le manque de chloration et de contrôle de la qualité de l'eau s'accompagnent d'un risque élevé de non-potabilité²¹.

1. Disponibilité

35. Les communautés rurales s'approvisionnaient en eau de diverses manières²² :

a) En utilisant des citernes de récupération de l'eau de pluie provenant des toits ou en récupérant l'eau au sol dans des étangs pendant la saison des pluies²³ ;

b) En puisant l'eau dans des sources, des puits ouverts ou des puits tubulaires équipés de pompes manuelles ou mécaniques – c'est souvent l'option la plus viable si l'aquifère n'est pas contaminé ;

c) La collecte d'eau de surface est un autre moyen d'approvisionnement en eau potable, bien que le risque de contamination soit généralement plus élevé qu'avec les eaux souterraines²⁴.

36. Dans son observation générale n° 15, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, détermine que la priorité doit être accordée au droit à l'eau pour les usages personnels et domestiques (par. 6). Il reste que la priorité est souvent accordée aux mégaprojets, à l'exploitation minière, à l'hydroélectricité, à l'agrobusiness et à l'industrie, ce qui compromet la disponibilité de l'eau potable pour les communautés²⁵.

²⁰ A/70/203, par. 61.

²¹ Franziska Genter, Juliet Willetts et Tim Foster, "Faecal contamination of groundwater self-supply in low- and middle-income countries: systematic review and meta-analysis", *Water Research*, vol. 201 (août 2021).

²² M. Sundaravadivel et S. Vigneswaran; "Rural water supply systems" sample chapters, "Wastewater recycle, reuse and reclamation", Vol. II, Encyclopedia of Life Support Systems (UNESCO). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.eolss.net/sample-chapters/c07/e2-14-03-03.pdf>.

²³ Beshah M. Behailu, Pekka E. Pietilä et Tapio S. Katko, "Indigenous practices of water management for sustainable services: case of Borana and Konso, Ethiopia". *Sage Open* (2016).

²⁴ A/70/203, par. 70.

²⁵ A/74/197, par. 2.

2. Accessibilité

37. La distribution de l'eau à partir d'une source centrale vers les différentes communautés environnantes est également un aspect essentiel de l'approvisionnement en eau, qui permet de faire droit à l'exigence de l'accessibilité. Dans la savane subsaharienne, chaque puits sert à abreuver le bétail de plusieurs communautés à des kilomètres à la ronde et les femmes et les jeunes filles doivent quotidiennement marcher plusieurs heures pour aller chercher de l'eau. L'installation en hauteur, près de chaque puits, d'un réservoir permettant de disposer d'une pression suffisante et de distribuer l'eau aux communautés par des canalisations assurerait l'accessibilité mais exigerait des investissements souvent inabordables pour les populations.

3. Qualité

38. De plus en plus, la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines se ressent des effets des changements climatiques, de phénomènes économiques extérieurs aux communautés ou de l'absence de systèmes d'assainissement adéquats au sein même des communautés et les populations n'ont pas les moyens de décontaminer l'eau. La pollution peut même se produire loin des communautés et être d'origine organique, biologique ou même toxique, provoquée par pesticides ou des déchets industriels ou miniers, des exemples en étant les pollutions liées à l'extraction d'uranium en République islamique d'Iran²⁶, au Pérou²⁷ ou au Niger²⁸. La contamination naturelle, par exemple par l'arsenic présent dans certains substrats géologiques, est souvent provoquée par la surexploitation de certains aquifères pour l'irrigation agro-industrielle, qui fait remonter l'arsenic naturel du fond des aquifères et empoisonne progressivement les populations, comme c'est le cas dans certaines régions du Mexique et du Bangladesh²⁹.

39. L'utilisation de l'eau à la fois pour les besoins domestiques, l'irrigation et l'abreuvement du bétail renchérit le traitement de l'eau, ce qui décourage souvent la potabilisation, entraînant des risques sanitaires³⁰. Dans les zones rurales de nombreux pays, les enfants souffrent de maladies et de malnutrition : par exemple, au Pérou, il a été signalé que 11,5 % des enfants de moins de cinq ans souffraient de maladies diarrhéiques aiguës.

4. Accessibilité financière

40. Selon diverses organisations, l'accessibilité financière constitue une contrainte dans les zones rurales du monde entier, principalement pour les ménages autonomes

²⁶ Gholamreza Mojarradi, Rohollah Rezaei et A Ketabi, " Negative impacts of mine exploitations on rural regions of Tekab Township ", *Journal of Mining and Environment*, vol.7, n° 1 (2016).

²⁷ Cristina Blanco Vizarreta. *El Proyecto Conga Desde Los Estándares del Sistema Interamericano de Derechos Humanos*, thèse de master sur les droits humains, Pontificia Universidad Católica del Perú, p. 79, par. 1 (2013).

²⁸ Boris Ngounou, " Africa: the impact of mining on the environment", Afrik 21, dossier, Africa World Environmental Day 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.afrik21.africa/en/africa-the-impact-of-mining-on-the-environment/>.

²⁹ Organisation mondiale de la santé (OMS), fiche d'information, " Arsenic ", 15 février 2018. .

³⁰ Elida Villalba, *Un modelo comunitario pionero: la gestión del agua en Paraguay entre derecho humano y gobernanza del bien común*, thèse de doctorat, Université de Saint-Gall (Suisse), p. 187 et 188. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.alexandria.unisg.ch/265913/1/Dis5203.pdf>.

sans appui financier. ONU-Eau³¹, l'UNESCO³² et la Banque mondiale³³ estiment que les États devraient définir, pour les zones rurales, les niveaux de service minimums susceptibles de garantir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

41. Lorsque les habitants des villes dotées de réseaux d'approvisionnement en eau ne peuvent pas payer l'eau et l'assainissement pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'interruption des services liés à l'utilisation de l'eau constitue une violation des droits de l'homme. Pour les communautés rurales démunies, l'absence de planification et d'investissements, de la part des États, dans les infrastructures, la formation et l'entretien³⁴ que les communautés rurales pauvres ne peuvent pas s'offrir crée les conditions de la non-réalisation de ces droits de l'homme. Réaliser l'accessibilité financière consiste à se donner progressivement les moyens de s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Contrôler la qualité de l'eau ;
- b) Assurer la potabilité par la chloration ou d'autres moyens ;
- c) Construire des infrastructures : ouvrages, pompes, canalisations ;
- d) Élaborer des programmes de sensibilisation et de formation ;
- e) Entretien du système : énergie, travail.

42. Lorsque des tiers peuvent causer certains impacts, les États doivent les prévenir et obliger ceux qui créent des problèmes à apporter les solutions et à assumer les coûts.

43. Par ailleurs, les États doivent mettre en place les moyens nécessaires et procéder à la planification voulue pour prévenir ou affronter les problèmes liés aux changements climatiques (sécheresses et inondations extrêmes) qui dépassent souvent les capacités dont disposent les communautés.

5. Acceptabilité

44. Pour que les solutions soient efficaces, il faut s'assurer non seulement de la disponibilité des fonds mais aussi de l'acceptabilité des solutions proposées et de la participation active des communautés. Par exemple, la chloration ou d'autres moyens d'assurer la potabilité exigent l'instauration d'une communication et d'un dialogue avec les communautés.

C. Le droit de l'homme à l'assainissement dans les communautés rurales démunies

45. Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement doivent être disponibles, accessibles, convenables et abordables pour tous, à domicile comme dans les écoles, les centres de santé et les lieux de travail et de loisirs. Toutefois, il faut également veiller à ce que les installations sanitaires soient sûres pour tous, et plus

³¹ ONU-Eau. Éliminer la discrimination et les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, note d'orientation (Genève, 2015).

³² UNESCO, Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, ; *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019 : Ne laisser personne pour compte*, UNESCO, (voir note de bas de page 8).

³³ Groupe de la Banque mondiale, *A Review of Rural Water and Sanitation Services in Seven Countries of the Danube Region* (Vienne, 2018), p. 66.

³⁴ Villalba, *Un modelo comunitario pionero: la gestión del agua en Paraguay entre derecho humano y gobernanza del bien común* (voir note 30).

particulièrement pour les femmes et les filles. Dans les zones rurales, l'habitude est aux toilettes ou aux latrines individuelles ou partagées, gérées par la collectivité³⁵.

46. L'absence de priorités dans les politiques publiques et au sein des communautés due à un manque de prise de conscience ou à des tabous culturels, ainsi que les coûts associés, freinent le développement des services d'assainissement dans les zones rurales, alors qu'ils sont essentiels pour la santé publique. Il faut donc donner la priorité à la mise en place progressive de l'assainissement rural par le truchement de cadres de politique générale adaptés aux contextes locaux.

47. L'UNICEF estime que trois milliards de personnes, soit 40 % de la population mondiale, à domicile, et près de la moitié des écoles ne disposent pas d'installations de lavage des mains³⁶. Si l'on compare le pourcentage de ménages qui disposent d'installations de lavage des mains dans les zones rurales à celui des zones urbaines, en Inde, par exemple, l'on constate que 50 % des ruraux n'y ont pas accès, contre 80 % des urbains³⁷.

48. L'OMS et l'UNICEF ont estimé que sur les 3,6 milliards de personnes qui ne disposaient pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité en 2020 les deux tiers vivaient dans des zones rurales et que 92 % des 496 millions pratiquaient toujours la défécation en plein air³⁸.

49. Le Centre international de l'eau et de l'assainissement et la Women's Federation for World Peace International³⁹ ont souligné que les contraintes et les pratiques culturelles déterminaient les pratiques d'assainissement dans les zones rurales. Si les populations rurales connaissent l'importance des latrines, dans de nombreux pays, comme le Burkina Faso, leur construction reste en queue de liste des priorités des ménages, dans la mesure où une latrine intérieure compromet la propreté du foyer ; les pratiques de défécation sont donc maintenues⁴⁰.

50. Dans le nord du Sénégal, où la défécation en plein air est pratiquée, les femmes prennent l'initiative en matière de construction de latrines dans leurs foyers. Si les femmes sont généralement marginalisées en matière de prise de décision, l'assainissement est considéré comme relevant de leurs responsabilités. Dans cette optique, elles peuvent se regrouper au sein de "tontines", à savoir des associations locales de gestion de micro-crédits, dans le cas d'espèce avec la collaboration d'Ingeniería para el Desarrollo Humano (ONGAWA) et l'Agencia Española de

³⁵ A/70/203, par. 52 à 55.

³⁶ UNICEF, "Hand hygiene for all", juin 2020. Disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/reports/hand-hygiene-for-all-2020.

³⁷ Banque mondiale, "Many homes lack basic handwashing facilities", 12 janvier 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/stories/many-homes-lack-basic-handwashing-facilities.html>.

³⁸ OMS, et UNICEF, *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2020: Five Years into the SDGs* (Genève, 2021) ; p. 9. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/progress-on-household-drinking-water-sanitation-and-hygiene-2000-2020/>.

³⁹ La Women's Federation for World Peace International est une organisation féminine qui s'attache à promouvoir les femmes en tant qu'agentes centrales de l'instauration d'une société mondiale pacifique. Elle a été fondée en 1992 en République de Corée. L'organisation dispose d'un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social.

⁴⁰ IRC, "Integrating the human right to sanitation in Burkina Faso: improving women's access to sanitation in Burkina Faso's rural areas" (2015), p. 13. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ircwash.org/resources/integrating-human-right-sanitation-burkina-faso-improving-women-s-access-sanitation>.

Cooperación Internacional para el Desarrollo (AECID), pour entreprendre la construction de latrines⁴¹.

51. ONU-Eau et l'OMS estiment que 73 % des fonds du programme de coopération internationale Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH) vont à l'eau potable et seulement 27 % à l'assainissement ; les mêmes pourcentages s'appliquent aux investissements réalisés dans les zones urbaines et dans les zones rurales, à savoir 73 % et 27 %, respectivement⁴².

52. Le droit de l'homme à l'assainissement exige que l'on entretienne les installations et que l'on nettoie les décharges afin d'éviter de contaminer l'eau potable des populations, notamment celles qui vivent à proximité de ces installations⁴³. Dans les zones rurales à faible densité de population, le risque de contamination des aquifères par les fosses septiques est très limité. Il convient cependant de gérer attentivement les risques qui se posent dans les zones plus densément peuplées.

53. Garantir le droit de l'homme à l'assainissement dans les communautés rurales pose souvent des problèmes d'accessibilité financière encore plus importants que ceux liés à l'approvisionnement en eau. Il s'avère donc primordial de promouvoir des technologies et des stratégies qui soient abordables et convenables pour les communautés autant que gérables par elles, ce qui soulève d'importants problèmes. Les toilettes sèches, les techniques d'assainissement extensif ou l'adaptation des latrines aux risques d'inondation en sont de bons exemples⁴⁴.

54. En République démocratique populaire lao, des progrès importants ont été accomplis dans la construction et l'utilisation de latrines dans les zones rurales, faisant baisser le pourcentage de défécation à l'air libre de 73 % en 2000 à 31 % en 2017, grâce à un vaste programme de sensibilisation et à un financement spécial de l'assainissement rural réalisé avec le soutien de la Banque mondiale⁴⁵.

55. Au Timor-Leste, entre 2012 et 2020, le Gouvernement a élaboré un programme global destiné à promouvoir "l'assainissement total piloté par la collectivité", qui offre des résultats positifs⁴⁶. Selon l'UNICEF et le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'assainissement total piloté par la collectivité en Asie de l'Est et dans le Pacifique a permis d'améliorer de manière probante l'assainissement rural et le comportement de la population et aussi de sensibiliser les États au caractère prioritaire que revêt l'assainissement rural⁴⁷.

⁴¹ Carmen Arco Fuentes, Universidad Politécnica de Madrid et Universidad Complutense de Madrid. *Tontines: Influencia en el acceso a saneamiento y el empoderamiento de las mujeres rurales en cuatro comunidades del Departamento de Podor (Sénégal)*, (2022).

⁴² ONU-Eau et OMS, Analyse et évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable, intitulé Investir dans l'eau et l'assainissement : Améliorer l'accès, réduire les inégalités. Investir dans l'eau et l'assainissement : améliorer l'accès, réduire les inégalités. (Genève, 2014), p 34, 48 et 50.

⁴³ [A/HRC/36/45](#), par. 77.

⁴⁴ Société andine de développement, *Agua potable y saneamiento en la nueva ruralidad de América Latina*, (2016), p. 245, par.1.1 ; p. 308, par.1.4 ; p. 380, par. 4.

⁴⁵ OMS et UNICEF, *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène des ménages 2000-2017 : Gros plan sur les inégalités* (New York, 2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/333540>.

⁴⁶ Bureau de pays de l'UNICEF au Timor-Leste et Ministère de la Santé du Timor-Leste, *Country-Led Formative Evaluation of Community-Led Total Sanitation in Timor-Leste (2012-2020)* (Timor-Leste, 2021). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/timorleste/reports/country-led-formative-evaluation-community-led-total-sanitation-timor-leste-2012-2020>.

⁴⁷ Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique. *Community-Led Total Sanitation in East Asia and Pacific : Progress, Lessons and Directions*, p. 38, disponible à l'adresse suivante : <https://washmatters.wateraid.org/publications/community-led-total-sanitation-in-east-asia-and-pacific-2013>.

D. Gestion communautaire de l'alimentation en eau potable dans les communautés rurales

56. De nombreuses communautés rurales conservent un mode de vie paysan traditionnel, caractérisé par une gestion communautaire de l'eau et une exploitation de terres communales dont elles ne sont souvent pas les propriétaires légaux. Cette situation facilite l'accaparement et l'occupation des terres par de grandes entreprises d'agrobusiness dont les activités polluent généralement l'eau potable du fait des pesticides et des engrais qu'elles utilisent.

57. Du point de vue du paysan, l'eau est censée être un bien commun. Au regard du concept du bien commun, l'utilisation ou la consommation de l'eau par un individu limite la possibilité pour une autre personne d'utiliser la même ressource. Cette utilisation par tous exige donc une gestion commune de ce bien⁴⁸.

58. Dans les zones reculées d'où l'État est absent, les systèmes communautaires de gestion de l'eau prennent en charge la gestion de l'alimentation en eau, en veillant à ne pas faire de laissés-pour-compte, même lorsqu'une personne se trouve dans l'incapacité de payer.

59. Le Rapporteur spécial estime que ces modèles comportent de précieux enseignements susceptibles d'éclairer une gouvernance démocratique de l'eau s'inscrivant dans une perspective axée sur les droits de l'homme, qui garantit la participation, la transparence et la responsabilité.

60. Certaines communautés paysannes ont une vision traditionnelle très marquée du monde, qui confère un caractère sacré aux écosystèmes aquatiques. Par exemple, dans la région de Cajamarca, au Pérou, les paysans s'opposent au projet d'exploitation aurifère à ciel ouvert de Conga, défendant non seulement la santé de leurs communautés contre la pollution minière mais aussi l'intégrité des zones humides de haute altitude qu'ils considèrent comme sacrées et qui alimentent les bassins versants andins⁴⁹.

61. L'Afrique du Sud encourage les petites infrastructures d'eau rurales, la formation et la disponibilité de pièces de rechange à proximité des communautés. À l'heure d'assurer le financement, la perception collective de la propriété revêt une importance certaine. Dans la communauté rurale de Makhudutamaga, en Afrique du Sud, davantage de personnes ont accepté de financer l'alimentation en eau lorsque des éclaircissements ont été apportés au sujet de du caractère communautaire du bien⁵⁰.

62. La gestion communautaire de l'eau en Amérique latine et dans les Caraïbes est assurée par quelque 80 000 services communautaires d'eau et d'assainissement (*acueductos comunitarios*). Ces services desservent quelque 70 millions de personnes dans les zones rurales les plus démunies⁵¹.

63. Cependant, dans de nombreuses zones rurales, la vision communautaire des cultures paysannes montre des faiblesses face à l'influence croissante de la propriété privée et de l'individualisme. Dans de nombreux cas, les systèmes d'auto-

⁴⁸ Elinor Ostrom, *Governing the Commons: the Evolution of Institutions for Collective Action*. (Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni, 1990).

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Malekeng Sylvester Selala, Aidan Senzanje, et Khumbulani Dhavu, "Requirements for sustainable operation and maintenance of rural small-scale water infrastructure in Limpopo Province, South Africa", *Water S.A.*, vol. 45, n° 2, p. 295.

⁵¹ Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID). *Memoria del VII Encuentro Latinoamericano de Gestión Comunitaria del Agua* (2016).

approvisionnement constituent la solution pour ceux qui ont les moyens de construire des puits privés ou des puits partagés par un groupe de familles. Par ailleurs, beaucoup, parmi ceux qui peuvent payer, ne s'acquittent pas de leurs dus, ce qui compromet la cohésion sociale et affaiblit la capacité d'investissement dans l'entretien.

E. Rôle des femmes et des filles en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans les communautés rurales

64. De nombreuses organisations s'accordent à dire que les femmes et les jeunes filles des zones rurales assument prioritairement la responsabilité de la collecte de l'eau et de l'élimination des excréments. Elles passent souvent 4 à 5 heures par jour à porter de lourds récipients et souffrent de graves problèmes de santé⁵². Il ne leur reste donc que peu de temps pour les tâches ménagères, la création de revenus ou la scolarité, ce qui leur fait courir des risques en matière de sécurité⁵³. L'absence de latrines ou de toilettes adéquates accroît les risques de violence sexuelle⁵⁴. D'autre part, le manque d'eau potable et d'installations sanitaires adéquates empêche les filles d'aller à l'école pendant leurs menstruations⁵⁵. Durant la saison sèche, la question du temps et les risques se compliquent pour les femmes et les filles dans la mesure où elles doivent aller chercher l'eau sur de plus grandes distances⁵⁶.

65. Des études, citées par l'ancien Rapporteur spécial, Léo Heller, dans un rapport publié en 2016, témoignent de l'ampleur des tabous qui entourent les menstruations, considérées comme des symboles d'impureté⁵⁷. Selon un rapport, les filles manquent six jours de classe par mois en raison de l'absence d'installations sanitaires qui leur permettraient de gérer leurs menstruations et 23 % d'entre elles abandonnent l'école⁵⁸. La garantie du droit des femmes à l'assainissement exige la mise à leur disposition de toilettes et de latrines dignes et sûres offrant des conditions adéquates pour l'hygiène menstruelle.

66. Par ailleurs, les femmes des communautés rurales sont souvent marginalisées dans la prise de décision, dans la mesure où elles sont tenues à l'écart des comités chargés d'organiser la gestion communautaire de l'eau et de l'assainissement. Le Rapporteur spécial estime que cette marginalisation est inacceptable, avant tout parce qu'une approche de la gestion de l'eau et de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme inclut le droit à la participation. Les femmes et les filles possèdent également davantage de connaissances puisqu'elles assument la charge de

⁵² FIAN International, "Rights to water and sanitation", p. 10. Disponible à l'adresse suivante : https://www.fian.org/files/files/Andrea_20201211_Papers_1_Water_v2.pdf.

⁵³ Convention sur la diversité biologique, "Drinking water, biodiversity and development: a good practice guide" (Montréal, 2010), p. 4. Disponible à l'adresse suivante : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2160912?docref=VV5tJCw92-b5Ps-rj36maw>.

⁵⁴ OIT, « Eau et amélioration des moyens de subsistance en milieu rural : travail décent dans l'économie rurale » – notes d'orientation des politiques (2019).

⁵⁵ FIAN International, "Rights to water and sanitation" (2010), p. 10 et 11 ; Centre international de l'eau et de l'assainissement, "Integrating the human right to sanitation in Burkina Faso" (2015), p. 14 (voir note de bas de page 40).

⁵⁶ Women's Environment and Development Organization, "Untapped connections: Gender, water and poverty: key issues, government commitments and actions for sustainable development" (2003), p. 3.

⁵⁷ A/HRC/33/49.

⁵⁸ Diksha Ramesh "Breaking the silence: taboos and social stigma surrounding menstruation in rural India", 8 juillet 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://gppreview.com/2020/07/08/breaking-the-silence-taboos-and-social-stigma-surrounding-menstruation-in-rural-india/>.

l'approvisionnement en eau et de l'assainissement au sein du ménage et de la communauté. En outre, elles connaissent mieux que quiconque leurs besoins menstruels.

67. Il ressort des études qu'une forte participation des femmes aux conseils de l'eau améliore le fonctionnement de ces derniers⁵⁹. Le Rapporteur spécial constate que la législation de nombreux pays enregistre des changements constructifs, les femmes assumant de plus en plus la responsabilité de la gestion communautaire de l'eau. En outre, au-delà de la promotion de la participation directe des femmes à la prise de décision, la création d'un espace de confiance susceptible de permettre aux femmes d'exprimer leurs préoccupations et de formuler leurs propositions renforce encore leur participation effective.

F. Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de groupes discriminés spécifiques vivant dans des communautés rurales

68. Le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que, dans certains pays, la stigmatisation associée au concept de pureté et de pollution à l'encontre des dalits et des communautés victimes d'une discrimination fondée sur le travail et l'ascendance les prive de leurs droits à l'eau potable et à l'assainissement ; par exemple, ils ne peuvent pas se désaltérer aux fontaines publiques puisqu'ils sont censés contaminer l'eau. En outre, les dalits sont souvent contraints de se livrer à la vidange manuelle des déchets et de nombreuses femmes dalits seraient obligées de racler les excréments humains dans les toilettes sèches de maisons privées ou de lieux publics. Les enfants dalits se voient souvent refuser l'accès aux réserves d'eau des écoles ou sont contraints de se livrer à la "vidange manuelle" dans les locaux des écoles et aux alentours, ce qui les amène à abandonner l'école⁶⁰.

69. De même, lorsque la gestion communautaire ne fonctionne pas, les personnes handicapées ont des difficultés à accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales, en raison de l'exclusion, de la stigmatisation et des distances. Au Ghana⁶¹ et au Malawi⁶², les personnes handicapées sont en tête du classement des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

70. En revanche, lorsque la gestion communautaire est opérationnelle, personne n'est généralement laissé pour compte. Par exemple, la communauté de Mboro, au Sénégal, fixe le tarif à payer par l'intermédiaire du comité élu des usagers de l'eau (ASUFOR) et tout le monde paie ; cependant, si quelqu'un ne peut pas payer, non seulement l'eau ne lui est pas coupée, mais le fonds commun lui vient en aide⁶³.

⁵⁹ Voir Villalba, *Un modelo comunitario pionero: la gestión del agua en Paraguay entre derecho humano y gobernanza del bien común* (voir note de bas de page 30).

⁶⁰ Voir la communication du Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2021/call-input-2022-reports-indigenous-peoples-and-people-living-rural-areas>.

⁶¹ Benjamin Dosu et Maura Hanrahan. "Barriers to drinking water security in rural Ghana: The vulnerability of people with disabilities", *Water Alternatives*, vol. 14, n° 2, (2021), p. 453 à 468.

⁶² Sian White et autres, "A qualitative study of barriers to accessing water, sanitation and hygiene for disabled people in Malawi", *PLoS ONE*, vol. 11, n° 5.

⁶³ Voir la communication d'Aquatec. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2021/call-input-2022-reports-indigenous-peoples-and-people-living-rural-areas>.

G. Responsabilité des États en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans les communautés rurales

1. Cadre législatif, stratégique et institutionnel

71. Un nombre croissant de pays reconnaissent le droit de l'homme à l'eau potable dans leur constitution ; la reconnaissance explicite du droit de l'homme à l'assainissement est moins courante. La législation doit cependant traduire la reconnaissance constitutionnelle en normes concrètes qui garantissent ces droits aux communautés rurales démunies. De même, un cadre institutionnel qui assure la participation effective des communautés et la mise en place d'allocations budgétaires s'impose.

72. Par exemple, le Mexique a inscrit le droit de l'homme à l'eau dans sa constitution en 2012. Cependant, près de 10 ans plus tard, une loi générale sur l'eau n'a pas été approuvée et une sentence de la Cour suprême qui ordonnait le déblocage de la loi n'a pas été appliquée⁶⁴. Selon des organisations de la société civile qui ont pris attache avec le Rapporteur spécial, ce vide juridique a facilité l'approbation d'une loi privatisant les services d'eau à Querétaro, ce qui a entraîné des protestations de la part des communautés rurales, des peuples autochtones et des organisations sociales⁶⁵.

73. Le cadre institutionnel doit établir des responsabilités claires et assurer la coordination entre l'État, les municipalités, les organisations communautaires et les donateurs internationaux. Par exemple, en Ouganda, la répartition des responsabilités en matière d'approvisionnement en eau en milieu rural est clairement définie dans le cadre institutionnel⁶⁶.

74. Au Burundi, le prestataire de services, la REGIDESO, applique des systèmes tarifaires différents pour les zones urbaines et les zones rurales. La tarification permet d'assurer un recouvrement intégral des coûts ; la surtaxe appliquée est destinée à couvrir uniquement les frais de gestion dans les zones rurales⁶⁷.

75. Au Bénin, l'Agence nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural est chargée de la gestion de l'eau en milieu rural ; cependant, un inquiétant processus de privatisation est actuellement en cours⁶⁸.

76. En Bolivie, la loi 2066 reconnaît et réglemente les comités de l'eau et de l'assainissement et établit un règlement national de développement communautaire pour les projets d'eau et d'assainissement destinés aux communautés rurales⁶⁹.

77. Au Nicaragua, la loi spéciale sur les comités d'eau potable et d'assainissement reconnaît les systèmes communautaires d'eau et d'assainissement et leur offre un soutien institutionnel, une exonération fiscale et un tarif différencié de l'électricité⁷⁰.

78. Le Paraguay est le pays d'Amérique latine où l'accès à l'eau est le plus équitable, grâce à un système de gestion communautaire établi dans les zones rurales

⁶⁴ Mexique, Cour suprême, communiqué de presse, 24 janvier 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.internet2.scjn.gob.mx/red2/comunicados/noticia.asp?id=6744.

⁶⁵ Alejandro Ruiz, "Privatizan suministro de agua en Querétaro; comunidad otomí busca revertirlo" *Pie de Página*, 26 mai 2022.

⁶⁶ Danert et Flowers, *People, Politics, the Environment and Rural Water Supplies*, Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural et FIDA (voir note de bas de page 3), p. 14.

⁶⁷ Burundi, *Politique Nationale de l'eau* (2009). Disponible à l'adresse suivante : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/bu_meeatu_politique_nationale_de_l_eau_2009.pdf.

⁶⁸ Programme eau et assainissement, Société financière internationale et Banque mondiale, *Bénin : Partenariats public privé novateurs au service de la durabilité de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural - Étude de cas*, (Cotonou, 2016).

⁶⁹ B. Soto, réponse de Ingeniería para el Desarrollo Humano (ONGAWA), 17 novembre 2021.

⁷⁰ R. Sáenz, consultation avec ONGAWA, 11 octobre 2021.

et reconnu par l'État⁷¹. On estime toutefois qu'il conviendrait d'améliorer la qualité de l'eau, particulièrement dans les zones dispersées et vulnérables⁷².

79. Après avoir analysé le cadre juridique et réglementaire de l'eau potable et de l'assainissement en Amérique latine et en Afrique⁷³, et adressé des communications aux pays (pour l'Asie, l'Europe et l'Océanie, la démarche est en cours), le Rapporteur spécial estime que, pour assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement en milieu rural, il faut mettre en place une législation fondée sur les droits de la personne, définir des responsabilités institutionnelles spécifiques et prendre des engagements budgétaires cohérents axés sur les communautés rurales pauvres, en reconnaissant les systèmes communautaires et en les aidant à réaliser progressivement les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

2. Suivi

80. Le déficit de données relatives aux services d'eau et d'assainissement dans les communautés rurales démunies et le manque de fiabilité des données existantes témoignent du manque d'intérêt des États pour ces populations.

81. ONU-Eau⁷⁴ a souligné la nécessité, d'une part, d'augmenter la fréquence des enquêtes dans les zones rurales afin d'améliorer la qualité des analyses, et, d'autre part, de renforcer la collecte de données relatives aux groupes de population marginalisés.

82. À titre d'exemple, selon la Banque interaméricaine de développement (BID), les enquêtes sur les ménages en Argentine ne couvrent pas les zones rurales et les données relatives à ces dernières n'apparaissent que dans le cadre du recensement, tous les 10 ans⁷⁵.

3. Maximum de ressources disponibles

83. Ce que l'on entend par "maximum de ressources disponibles" dépend du niveau de priorité retenu. Dans le cas d'espèce, le Rapporteur spécial estime qu'il faut placer le plus haut possible le niveau de priorité de ces droits de la personne pour les plus démunis.

84. De nombreuses organisations internationales appellent l'attention sur le caractère défectueux de l'entretien et du fonctionnement des installations d'eau et d'assainissement dans les zones rurales. Le Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural estime que 30 % des pompes manuelles en Afrique ne fonctionnent pas⁷⁶. Fort heureusement, l'on commence à prendre conscience de la nécessité de

⁷¹ Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (2020). Voir <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-61612973>.

⁷² Ibid.

⁷³ Voir les 61 communications envoyées par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement concernant les coupures d'eau, qui analysent les cadres juridiques et politiques de pays d'Amérique latine et d'Afrique. Disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/Results>.

⁷⁴ ONU-Eau, "Éliminer la discrimination et les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement" (2015) (voir note de bas de page 32), p. 19.

⁷⁵ BID, *Water and Sanitation Services in Latin America: Access and Quality Outlook* (2021, p. 10). Disponible à l'adresse suivante : <https://publications.iadb.org/publications/english/document/Water-and-Sanitation-Services-in-Latin-America-Access-and-Quality-Outlook.pdf>.

⁷⁶ Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural, "May-Day ! May-Day ! Our handpumps are not working!", février 2009. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.rural-water-supply.net/en/resources/details/206>.

responsabiliser les communautés et d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations⁷⁷.

85. Le Rapporteur spécial estime qu'il existe un risque que la responsabilité budgétaire des États relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement en milieu rural se limite à la coopération internationale, ce qui déchargerait ainsi les États de la responsabilité directe qui leur incombe par rapport à leurs propres capacités.

86. Enfin, comme l'a indiqué le Rapporteur spécial dans son rapport thématique de 2022 sur les changements climatiques et les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, il faut noter que l'investissement dans la préservation des écosystèmes aquatiques est l'une des stratégies les plus rentables que l'on puisse mettre en œuvre pour promouvoir un accès abordable à l'eau potable dans certaines communautés⁷⁸. Le Rapporteur spécial relève toutefois que les États n'affectent généralement pas assez de ressources budgétaires à cette fin. S'ils doivent prévenir la pollution et la dégradation des cours d'eau et des aquifères en mettant en place les lois et les contrôles nécessaires, les États doivent également consacrer à ces questions les ressources et les budgets voulus.

4. Responsabilités municipales et communautaires

87. Dans la plupart des pays, la décentralisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement en faveur des collectivités locales ne s'est pas accompagnée de l'affectation de ressources financières et humaines suffisantes⁷⁹. Lorsqu'elle se produit, cette décentralisation masque souvent un désengagement des États⁸⁰.

88. Les États devraient investir non seulement dans les infrastructures mais aussi et surtout dans le renforcement des capacités locales d'entretien et de réparation des infrastructures, de contrôle de la qualité de l'eau et de traitement de l'eau, en créant, au niveau local, des possibilités d'emploi, principalement pour les jeunes.

89. La relation entre l'État, les municipalités et les systèmes communautaires constitue un autre sujet de préoccupation. Souvent, loin de soutenir les autorités communautaires des communautés rurales dispersées qui relèvent de leur juridiction, les municipalités les ignorent et les marginalisent, ne s'occupant que des services du noyau central de la municipalité. Les réflexions exprimées par un habitant de la campagne indienne sur la marginalisation politique des communautés dispersées, lors du 6^e Forum mondial de l'eau en 2012, sont instructives à cet égard :

Dans notre cas, au niveau du village, nous faisons... des plans et demandons à l'État d'allouer un budget mais... la plupart du temps, c'est l'influence politique des villages urbains qui s'impose. La plupart des villages isolés ne sont même pas reconnus dans les allocations et nous ne recevons jamais de fonds⁸¹.

⁷⁷ OMS et ONU-Eau, *Analyse et évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable le défi : l'extension et le maintien des services* (Genève, 2012) p. 4. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unwater.org/publication_categories/glaas/.

⁷⁸ Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, rapport thématique spécial sur les changements climatiques et les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, (janvier 2022) part 1, Outlining the impacts of climate change on the human rights to water and sanitation around the world, p 10. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-water-and-sanitation/annual-reports>.

⁷⁹ Danert et Flowers, *People, Politics, the Environment and Rural Water Supplies*, Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural et FIDA (voir note de bas de page 3) p. 14.

⁸⁰ A/HRC/30/39, par. 43.

⁸¹ Danert et Flowers, *People, Politics, the Environment and Rural Water Supplies*, Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural et FIDA (voir note de bas de page 3) p. 5, encadré 3.

90. Malheureusement, il arrive souvent que les États ne reconnaissent pas l'organisation communautaire ou qu'ils la reconnaissent officiellement sans lui apporter un soutien effectif⁸². Dans certains pays, les États estiment qu'il s'agit d'un système dépassé qui doit céder la place à un système de gestion publique ou à la privatisation.

91. Du point de vue du Rapporteur spécial, cette position va à l'encontre des principes de gouvernance démocratique qui devraient régir la nécessaire approche fondée sur les droits de l'homme concernant la gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans les communautés.

5. La gouvernance rurale participative dans les grands espaces territoriaux

92. Pour garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, il faut assurer la durabilité et le bon état des nappes d'eau selon une approche écosystémique, en intégrant la gestion communautaire de l'eau et de l'assainissement à la gouvernance territoriale au niveau du bassin ou de l'aquifère. Une intégration territoriale élargie s'impose également si l'on veut renforcer la capacité des communautés à construire et à entretenir les infrastructures d'eau et d'assainissement.

93. Le Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural met en avant la nécessité de renforcer la responsabilité sociale des services d'eau et d'assainissement dans les zones rurales, y compris en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution du budget public, et de promouvoir un contrôle indépendant par la société civile, les collectivités et les responsables locaux⁸³.

H. Défense des droits des communautés rurales

94. La faiblesse de la défense des droits des communautés rurales aux niveaux national et international constitue un autre problème critique. Malgré l'existence de mouvements organisés tels que La Via Campesina, dont la présence s'avère essentielle dans des pays comme le Brésil, ou le Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural, les mouvements sociaux qui défendent le droit à l'eau des communautés rurales ne bénéficient guère d'une coordination d'ensemble et d'une visibilité politique suffisantes⁸⁴.

95. Enfin, la promotion d'une gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement dans les zones rurales passe également par la lutte contre la corruption. Les municipalités rurales ne gèrent généralement qu'un petit volume de fonds publics, mais le Rapporteur spécial a constaté que la corruption se manifestait souvent par la pratique du clientélisme.

96. Lorsque les États centralisent la gestion de l'eau et de l'assainissement en milieu rural, les risques de corruption et les incitations en la matière augmentent dans la mesure où le contrôle et la participation des collectivités disparaissent, alors que des montants importants sont en jeu. À cet égard, le Rapporteur spécial constate avec préoccupation les processus de privatisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural dans certaines régions.

⁸² A/70/203, par. 41.

⁸³ Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural, "Social accountability for rural water services during COVID-19 pandemic: summary of Rural Water Supply Network e-discussion 28 June to 18 July 2021" (2021). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.rural-water-supply.net/en/resources/details/1003>.

⁸⁴ Danerts et Flowers, *People, Politics, the Environment and Rural Water Supplies*, Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural et FIDA (voir note de bas de page 3) p. 12.

IV. Difficultés, conflits et silences entourant la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les communautés rurales

A. Effets des changements climatiques sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement des communautés rurales démunies

97. Les personnes qui vivent dans des zones rurales démunies sont particulièrement menacées par les changements climatiques en ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Les sécheresses perturbent de plus en plus la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de l'eau : dans la plupart des cas, l'eau est utilisée sans avoir été traitée ; les inondations provoquées par les tempêtes et les ouragans détruisent les latrines et les installations sanitaires et polluent souvent les sources et l'eau potable disponible.

98. S'il est vrai que les changements climatiques aggraveront le problème de la disponibilité de l'eau, l'on ne saurait néanmoins parler de carence, s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement. Comme l'a relevé le Rapporteur spécial, le minimum dont on a besoin pour garantir ces droits de l'homme représente environ 3 % de l'eau que nous prélevons des rivières et des aquifères⁸⁵. Aucun cours d'eau ne s'assèchera, même si l'eau sert à irriguer les potagers ou à abreuver les animaux. Les droits d'usage de l'eau des communautés rurales démunies doivent être privilégiés par rapport aux exigences extérieures liées aux besoins de production.

99. Lorsque la sécheresse vide les sources d'eau à proximité des communautés, les femmes et les filles assument des charges supplémentaires puisqu'elles doivent consacrer plus de temps et d'énergie à aller, plus loin, chercher de l'eau pour les tâches ménagères et à s'occuper de ceux qui tombent malades en raison de la mauvaise qualité de l'eau⁸⁶.

100. De même, le pompage à de plus grandes profondeurs et l'entretien des installations, destinés à faire face aux conséquences des changements climatiques, renchérissent les coûts, aggravant ainsi le problème de l'accessibilité financière.

101. En outre, les conflits autour des ressources en eau se sont multipliés entre les communautés d'éleveurs nomades et les communautés sédentaires qui partageaient traditionnellement ces ressources.

102. La recherche de solutions effectives face aux risques que posent les changements climatiques passe par la mobilisation de fonds et la participation active des communautés aux stratégies d'adaptation. Une illustration remarquable en est le projet d'un million de citernes destinées à la captation de l'eau de pluie au Sertao, dans la région nord-est semi-aride du Brésil. L'Articulação Semiárido Brasileiro, un réseau d'environ 700 organisations, s'est employé à relever le défi qui consistait à s'adapter à des conditions difficiles aggravées par les changements climatiques, en construisant 1 million de citernes pour la captation de l'eau de pluie, destinées à couvrir les besoins de 5 millions de personnes. Le réseau a fait appel à des financements publics et internationaux et s'est appuyé sur le travail communautaire et sur une importante campagne de sensibilisation et de formation⁸⁷.

⁸⁵ A/HRC/48/50, par. 29.

⁸⁶ Water.org, "A women's crisis" (2022, disponible à l'adresse suivante : <https://water.org/our-impact/water-crisis/womens-crisis/>).

⁸⁷ Pedro Arrojo Agudo, "Le projet ASA, Un million de citernes – Brésil", Agua Rios y Pueblos, 21 décembre 2009. Disponible à l'adresse suivante : <https://fnca.eu/aguarios/fr/le-projet-asa-un-million-de-citernes-%e2%80%93-brasil/>.

103. La disparition accélérée du lac Tchad est une autre conséquence des changements climatiques. En 1963, le lac couvrait une superficie d'environ 26 000 km² ; aujourd'hui, sa superficie est d'à peine 900 km². Le droit à l'eau et à l'assainissement dans cette région ne peut être garanti pour les communautés qui y vivent⁸⁸.

104. Un autre sujet de grande préoccupation est l'élévation du niveau de la mer, qui touche des communautés rurales démunies et salinise les aquifères côtiers dont dépendent des millions de personnes pour leur alimentation en eau potable⁸⁹.

105. Dans certaines régions arides où l'adaptation s'annonce irréalisable, il faut mettre en œuvre des plans de soutien à la migration et à la réinstallation des populations rurales, comme l'a indiqué la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa déclaration au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, en 2021⁹⁰.

B. Le régime foncier et les droits d'usage de l'eau face aux processus d'accaparement des terres et de l'eau

106. Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à des acquisitions foncières à grande échelle, réalisées, sans le consentement préalable des utilisateurs préexistants, principalement par des investisseurs privés du secteur agroalimentaire et pour des productions destinées à l'exportation, telles que le soja, le biocarburant, l'huile de palme, le caoutchouc ou les fruits et noix tropicaux. Ces cultures entraînent souvent d'importantes consommations d'eau, ce qui conduit à l'accaparement des ressources en eau. En 2010, la Banque mondiale a estimé à environ 45 millions le nombre d'hectares qui ont été achetés depuis 2008 aux États sans tenir compte de la propriété ou de l'utilisation antérieure⁹¹.

107. En 2013, la National Academy of Sciences des États-Unis d'Amérique a déclaré que l'ensemble des cultures associées à l'accaparement des terres consommait environ 450 000 hm³ d'eau, au détriment de la consommation des populations⁹². Les acquisitions foncières les plus importantes ont lieu dans des pays où les structures de gouvernance sont faibles, affectant des terres essentielles à la survie des communautés rurales et affichant des traits néocoloniaux.

108. La forte consommation d'eau entraîne notamment une pollution diffuse à grande échelle due aux pesticides et aux engrais. À Bajo Aguán, au Honduras, le détournement du fleuve Aguán au profit des plantations de palmiers africains a

⁸⁸ Marisancho Menjón, " Le Lac Tchad, un désastre environnemental – Nigeria, Niger, Tchad et Cameroun ", Agua Rios y Pueblos, 21 décembre 2009. Disponible à l'adresse suivante : <https://fnca.eu/aguarios/fr/le-lac-tchad-un-desastre-environnemental-%e2%80%93-nigeria-niger-tchad-et-cameroun/>.

⁸⁹ Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, rapport thématique spécial sur les changements climatiques et les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, (janvier 2022) partie 1 (voir note 78), par. 43 et 44.

⁹⁰ Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, déclaration au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session (2021). Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/2021/09/environmental-crisis-high-commissioner-calls-leadership-human-rights-council-member-states.

⁹¹ Klaus Deininger et al., *Rising Global Interest in Farmland: Can it Yield Sustainable and Equitable Benefits?* (Banque mondiale, 2011), p.51 par. 2.

⁹² Maria Cristina Rulli, Antonio Savio et Paolo D'Odorico, "Global land and water grabbing", *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America (PNAS)*, vol. 110, n° 3 (2013), tableau 3. Disponible à l'adresse suivante : www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.1213163110.

provoqué une pénurie d'eau pour les communautés⁹³. De même, dans l'ouest de Bornéo, en Indonésie, les communautés de Ketapang et de Sambas souffrent de la contamination de leurs cours d'eau et de leurs sources à la suite de l'accaparement de terres pour la culture de palmiers à huile. Le long de la rivière Sambas et de la rivière Pawan, les pêcheurs ont vu leur activité disparaître, l'eau n'est plus potable et les habitants tombent malades à cause de la pollution provenant des plantations de palmiers⁹⁴. À Njombe, en République de Tanzanie, l'accaparement des terres par une entreprise de viande pour l'élevage de bétail à proximité des deux sources qui alimentaient des communautés a provoqué une contamination de l'eau, privant 45 000 personnes d'eau potable⁹⁵.

109. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels élabore actuellement une observation générale sur le régime foncier en vue de clarifier les obligations des États parties relatives aux droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Il y rappelle qu'il faut respecter les régimes fonciers et hydriques coutumiers, officialiser les droits à la propriété des communautés rurales concernées et éviter l'appauvrissement des sols fertiles et l'épuisement des réserves d'eau⁹⁶.

110. En 2017, une loi brésilienne a légalisé l'accaparement de plus de 2 500 km² de terres publiques et communautaires dans la région d'Amazonas où, depuis 2015, l'État a réduit de 16 % les implantations rurales, affectant plus de 5 000 km²⁹⁷.

111. Sachant que, dans de nombreux pays, les droits d'usage de l'eau pour l'irrigation ont été dissociés du régime foncier, il importe de plus en plus que les communautés rurales officialisent et garantissent l'exercice de leurs droits d'usage de l'eau et de leurs droits fonciers.

C. Répercussions sur l'alimentation en eau des conflits liés aux mégaprojets et aux entreprises de production

112. La demande d'énergie a stimulé la construction, dans des eaux d'amont éloignées, de nouveaux grands barrages qui ont inondé les villages de communautés rurales riveraines démunies et les terres basses dont ces communautés dépendaient pour leur subsistance, ainsi que l'a expliqué l'ancien Rapporteur spécial, Léo Heller, dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale, en 2019, concernant l'impact des mégaprojets sur l'exercice des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement⁹⁸. Le déplacement forcé des communautés impose souvent, dans le meilleur des cas, leur réinstallation dans des endroits où elles ne disposent pas de moyens de subsistance et où leurs droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ne peuvent pas être garantis.

113. La déforestation favorise l'extension de la frontière agricole pour les grandes exploitations d'élevage ou la culture de produits agricoles destinés à l'exportation, ce

⁹³ L. Aguilar, consultation avec le HCDH à Honduras, 4 novembre 2021.

⁹⁴ Ecological Observation and Wetlands Conservation (ECOTON), Gemawan, GRAIN, KRuHA, Rivières toxiques : la lutte contre l'accaparement de l'eau par les plantations de palmiers à huile en Indonésie. 8 décembre 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://grain.org/fr/article/6581-rivieres-toxiques-la-lutte-contre-l-accaparement-de-l-eau-par-les-plantations-de-palmiers-a-huile>.

⁹⁵ Serena Arduino et autres, "Contamination of community potable water from land grabbing: a case study from rural Tanzania". *Water Alternatives*, vol. 5, n° 2 (2012).

⁹⁶ Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Note d'information - Protection of indigenous peoples' rights in Brazil under COVID-19. 2021. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/en/hrc-subsiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/country-engagement>.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ A/74/197.

qui entraîne le déplacement des communautés rurales et a une incidence sur leurs ressources vitales, notamment l'eau. Dans certains pays, la déforestation est pratiquée par le moyen d'incendies, suivis de l'appropriation de terres publiques et communautaires, selon des processus d'accaparement des terres souvent légalisés par les États, comme cela a été le cas au Brésil⁹⁹.

114. Toutefois, les répercussions les plus dévastatrices pour les écosystèmes aquatiques, les territoires et l'eau potable des communautés sont probablement provoquées par l'exploitation minière à ciel ouvert ou artisanale, légale ou illégale. Les principales substances toxiques contenues dans les rejets et les résidus miniers contaminent les eaux d'amont et génèrent des lixiviats toxiques pendant des centaines ou des milliers d'années¹⁰⁰. Actuellement, les veines les plus productives de nombreux minéraux sont épuisées, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour l'exploitation à ciel ouvert dans des gisements peu riches en minéraux. Aujourd'hui, l'exploitation à ciel ouvert de l'or est rentable, même à raison de l'extraction de seulement 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée par lixiviation au cyanure¹⁰¹.

D. Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les communautés rurales démunies

115. Il existe peu de données concernant l'impact de la pandémie sur les communautés rurales démunies. Il faut cependant relever que l'avantage que constitue l'isolement relatif de ces communautés, au regard des risques de contagion, est contrebalancé par leur plus grande vulnérabilité. Les infections montent en flèche lorsque le virus se propage et atteint les zones rurales, situation qui témoigne du manque de services médicaux et de services d'assainissement. Parallèlement, la nécessité d'aller quotidiennement chercher de l'eau et les tâches agricoles qui ne peuvent être reportées sous peine de graves conséquences pour les récoltes et les revenus rendent difficile la prise de mesures de confinement dans les communautés rurales¹⁰².

116. Les femmes sont plus exposées au risque d'infection dans leur tâche quotidienne de collecte de l'eau et en tant que dispensatrices de soins pour les malades¹⁰³, ce qui contribue à leur stigmatisation en tant que porteuses potentielles de la contagion, comme ce fut le cas avec l'épidémie d'Ebola en Afrique¹⁰⁴.

117. La Banque mondiale fait observer que, dans la mesure où, en 2020, la majorité des personnes qui ne pouvaient pas se laver les mains à domicile vivaient dans des

⁹⁹ Voir : la communication adressée au Gouvernement brésilien, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27186> ; la réponse du Gouvernement brésilien, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=36898> ; et World Rainforest Movement, "Agribusiness means fire: land grabs, deforestation and fires in the Amazon, Cerrado and Pantanal biomes", 17 décembre 2021.

¹⁰⁰ Priscila Martínez, "La contaminación del agua en la minería", *Observatorio Económico Latinoamericano*, 4 septembre 2021.

¹⁰¹ Mirta Liliana Belloti, "Minería a cielo abierto versus glaciares en alerta roja en Argentina". *Revista de Derecho de Daños* vol. 1 (2011). Disponible à l'adresse suivante : <https://core.ac.uk/download/33553708.pdf>.

¹⁰² Nicholas Sitko et autres, *Assessing the Impacts of the COVID-19 Pandemic on the Livelihoods of Rural People: a Review of the Evidence* (Rome, FAO, 2022).

¹⁰³ Stockholm International Water Institute, "Women on the forefront of COVID-19 and water", 8 mars 2021.

¹⁰⁴ Ana Androsik, "Gendered understanding of Ebola crisis in Sierra Leone. Lessons for COVID-19". *Population and Economics* vol. 4, n° 2 (2020).

zones rurales¹⁰⁵, la pandémie de COVID-19 avait accru les inégalités et l'extrême pauvreté dans pratiquement tous les pays¹⁰⁶.

E. Criminalisation de la protestation dans les zones rurales démunies

118. Depuis 2012, Global Witness recueille des données sur le nombre croissant d'assassinats de défenseurs des droits de la personne liés à l'environnement qui s'opposent à des projets d'exploitation minière, d'exploitation forestière et de construction de barrages et à la pollution de l'eau, la défense des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement étant au cœur de leurs protestations. C'est ainsi qu'on a dénombré 164 assassinats en 2018, 212 en 2019, 227 en 2020 et 358 en 2021¹⁰⁷.

119. Très souvent, ces assassinats s'inscrivent dans le cadre de la criminalisation des protestations des communautés contre des projets qui compromettent ou violent leurs droits.

120. Le Rapporteur spécial constate que, parallèlement au nombre élevé de protestations et d'assassinats signalés, il existe aussi des situations de mutisme et de soumission dues aux menaces et à la répression. Les communautés rurales ne disposent souvent pas de la protection juridique, des moyens d'organisation et de la capacité voulus pour faire face à ces projets d'envergure et exprimer leurs objections, ce qui les amène à subir en silence l'injustice et les agressions. Par exemple, en 2000, la Commission mondiale sur les barrages a déclaré que, malgré la collaboration des États, il n'était pas possible de déterminer le nombre de personnes qui avaient été expulsées de force pour la construction de grands barrages, ses estimations situant les chiffres entre 40 et 80 millions de personnes dans le monde. Le Rapporteur spécial estime que l'imprécision des données disponibles atteste tragiquement de l'invisibilité et du silence des victimes et des communautés touchées.

V. Conclusions

121. **La Banque mondiale estime que, malgré une migration massive vers les villes, 44 % de la population mondiale vit dans les zones rurales. La majorité de ces personnes vit avec des revenus inférieurs à 2 dollars par jour, dans des zones éloignées où les communications sont mauvaises et où l'État n'apporte guère son concours à la prestation de services essentiels tels que l'eau potable et l'assainissement.**

122. **Dans ces communautés, les cultures paysannes sont encore vivantes, un lien solide y étant maintenu avec l'environnement naturel et, en particulier, les écosystèmes aquatiques et les modes de vie traditionnels, qui s'appuient sur des formes intégrées de production de moyens de subsistance et d'utilisation de l'eau répondant à la logique d'une économie circulaire locale. Par ailleurs, les systèmes communautaires de gestion de l'eau et de l'assainissement restent fondés sur le**

¹⁰⁵ Banque mondiale, "Many homes lack basic handwashing facilities" (voir note de bas de page 37). <https://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/stories/many-homes-lack-basic-handwashing-facilities.html>.

¹⁰⁶ Banque mondiale, blogs, "L'impact de la COVID-19 sur la pauvreté et les inégalités : ce que révèlent les enquêtes téléphoniques", figure 2. Disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.worldbank.org/fr/opendata/impact-de-covid-19-sur-la-pauvrete-et-les-inegalites-ce-que-revelent-les-enquetes>.

¹⁰⁷ Front line defenders, *Global Analysis 2021*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.frontlinedefenders.org/en/resource-publication/global-analysis-2021-0>.

fait que l'eau est censée être un bien commun. Le Rapporteur spécial estime que, pour garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de ces communautés, il faut bien connaître et accompagner leur utilisation et leur gestion holistiques et communautaires de l'eau.

123. Les cultures paysannes offrent des enseignements en matière de gestion participative et durable de l'eau et de l'assainissement. Elles constituent également des exemples d'économie circulaire au niveau local et jouent un rôle considérable qui consiste à promouvoir non seulement une gouvernance démocratique de l'eau s'inscrivant dans une approche fondée sur les droits de l'homme mais aussi une transition agroécologique durable face à la crise mondiale de l'eau, dans le contexte des changements climatiques.

124. Les femmes et les jeunes filles qui vivent dans des zones rurales démunies assument souvent la responsabilité physiquement éprouvante de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement dans les foyers, en même temps qu'elles courent le risque de subir des violences sexuelles lors de leurs déplacements. Malgré cela, elles sont souvent marginalisées dans les débats et les processus décisionnels. Le Rapporteur spécial constate que, fort heureusement, les femmes participent de plus en plus aux conseils communautaires de gestion de l'eau et à l'élaboration des textes de loi et des politiques aux niveaux national et international.

125. La marginalisation sociale, économique et politique des communautés rurales conduit les États à se désintéresser de l'obligation qui leur incombe de garantir les droits de l'homme des populations à l'eau potable et à l'assainissement et de protéger les territoires et les modes de vie des paysans. En outre, l'impact des grandes infrastructures destinées à l'agriculture, à l'élevage, à l'exploitation minière et à la foresterie compromet souvent la disponibilité et la qualité de l'eau dont dépendent ces communautés.

126. L'absence d'un régime foncier officiel et d'un registre des terres et des eaux communautaires ouvre la voie à l'accaparement de ces dernières pour des activités extérieures aux communautés, ce qui donne lieu à des prélèvements d'eau abusifs et à des processus de pollution, souvent toxiques, qui mettent en péril la santé et la vie de ces communautés.

127. D'autre part, les risques liés aux changements climatiques, notamment dans les zones sensibles aux sécheresses, aux inondations et aux effets de l'élévation du niveau de la mer et de la fonte des glaciers, qui touchent considérablement les communautés rurales, pourraient entraîner des migrations climatiques massives. Lorsque l'adaptation n'est pas possible, des plans nationaux et régionaux de réinstallation de ces populations rurales doivent être mis en œuvre.

128. L'accès à l'information et la mise en place de programmes de sensibilisation et de surveillance, dans les zones rurales, concernant la qualité de l'eau et l'assainissement contribuent grandement à l'amélioration de la santé des populations. De même, il apparaît primordial de prendre en compte et d'appuyer le rôle que jouent les femmes en tant que prestataires de soins de santé au sein de leur famille et de leur communauté.

129. Très souvent, la décentralisation, au profit des municipalités, des responsabilités relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement ne s'accompagne pas d'un financement suffisant. En outre, comme l'a constaté le Rapporteur spécial, le budget limité alloué aux municipalités ne parvient généralement pas aux communautés rurales dispersées qui en dépendent, ce qui

entraîne des formes de clientélisme local qui exacerbent la marginalisation des communautés rurales les plus démunies.

130. On relève, dans nombre de communautés rurales, un manque d'organisation collective et un effacement des valeurs communautaires. Cet état de choses pourrait s'expliquer par l'influence d'une culture individualiste dominante ou par l'existence de systèmes de discrimination, tels que la caste ou le type de travail, qui battent en brèche la cohésion sociale.

131. Face à ces problèmes et à ces insuffisances, le Rapporteur spécial estime que les États devraient s'attacher à renforcer progressivement les institutions communautaires et les capacités des communautés, selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Malheureusement, certains États choisissent de centraliser et de privatiser la gestion de l'eau et de l'assainissement en milieu rural, détruisant ainsi les valeurs communautaires et aggravant les problèmes de marginalisation des plus démunis.

VI. Recommandations

132. Le Rapporteur spécial recommande aux États de prendre les mesures suivantes pour assurer la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans les communautés rurales démunies :

a) Accorder une attention particulière aux communautés rurales démunies et promouvoir leurs droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en mettant en place des lois, des dispositions réglementaires et des allocations budgétaires efficaces ;

b) Reconnaître, respecter et soutenir les systèmes communautaires qui, d'une part, fournissent des services d'eau et d'assainissement dans de nombreuses zones rurales où l'eau est considérée comme un bien commun, et, d'autre part, incarnent une gestion démocratique de l'eau qui ne laisse personne de côté, dans l'optique d'une approche fondée sur les droits de l'homme ;

c) Reconnaître l'action et les connaissances des femmes et des filles en matière de gestion quotidienne de l'eau potable et de l'assainissement, en assurant leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux ;

d) Promouvoir une gestion décentralisée de l'eau potable et de l'assainissement, en assurant le financement, les infrastructures et le renforcement des capacités locales par l'intermédiaire des municipalités rurales, tout en garantissant le respect des systèmes communautaires et la collaboration avec ceux-ci dans les communautés rurales dispersées et démunies ;

e) Reconnaître le mérite de la gestion durable des systèmes d'eau et des territoires par les cultures paysannes ; promouvoir des politiques et des programmes qui fournissent un appui social, économique et en matière de services, en accordant une attention particulière à l'eau potable et à l'assainissement, qui sont essentiels à une vie rurale digne, en contribuant à mettre fin à la migration vers les bidonvilles des grandes villes et en consolidant la souveraineté alimentaire des communautés ;

f) Promouvoir des programmes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, qui consolident les systèmes communautaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement et leur entretien, en créant de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes, les hommes et les femmes des zones rurales, une attention particulière devant être accordée aux pratiques et

aux connaissances traditionnelles relatives à leurs territoires et à leurs ressources d'eau ;

g) Prendre en compte, dans les plans d'assainissement, l'hygiène menstruelle pour les femmes et les filles, en tant qu'élément essentiel réalisation du droit à l'assainissement. Garantir la dignité et la sécurité des femmes et des filles lorsqu'elles utilisent des toilettes et des latrines, éradiquer la défécation à l'air libre et veiller à l'entretien des installations et à la propreté des décharges afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;

h) Lutter, en collaboration avec les communautés, contre toutes les pratiques discriminatoires fondées sur l'ascendance, le travail, la religion, le sexe ou d'autres motifs, notamment en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, non seulement par des lois et des règlements, mais aussi par des programmes de sensibilisation et un financement adéquat qui garantissent la réalisation, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et particulièrement des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ;

i) Prévoir, dans le budget national, le financement de la mise en œuvre de politiques publiques qui garantissent le respect à long terme des droits de l'homme des communautés rurales démunies à l'eau potable et à l'assainissement, indépendamment des fonds investis par les acteurs de la coopération internationale ;

j) Élaborer des lois et des politiques qui permettent d'instituer des processus rapides et efficaces susceptibles de garantir les droits fonciers et les droits d'usage de l'eau pour les communautés rurales démunies, en mettant fin à l'accapement des terres et des eaux ;

k) Interdire de manière effective toute activité économique qui pollue ou compromet la potabilité des eaux des rivières et des aquifères qui assurent l'alimentation en eau des communautés rurales sur tout territoire, notamment si la pollution est toxique ;

l) Élaborer des processus de planification territoriale et hydrologique pour les bassins fluviaux et les aquifères, ainsi que des plans d'adaptation aux changements climatiques, avec la participation effective des communautés rurales, en privilégiant la durabilité des écosystèmes aquatiques et la disponibilité en quantité et en qualité de l'eau potable pour les communautés rurales par rapport aux intérêts des grands producteurs agricoles, miniers, hydroélectriques ou autres.

133. Le Rapporteur spécial recommande aux organismes, programmes et fonds des Nations Unies, à la Banque mondiale et aux institutions financières internationales et régionales ce qui suit :

a) Renforcer l'élaboration et le financement de plans internationaux et régionaux d'adaptation aux changements climatiques, en mettant l'accent sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans les communautés rurales démunies. Ces plans devraient recenser les zones rurales où, selon les prévisions relatives aux changements climatiques, l'atténuation serait impossible et aussi les dispositions de moyen et de long terme concernant le déplacement et la réinstallation des populations, dispositions censées garantir aux populations des conditions de vie décentes et la réalisation de leurs droits, en particulier les droits à l'eau potable et à l'assainissement.

134. Le Rapporteur spécial recommande que les États, les organisations multilatérales, les organisations non gouvernementales et toutes les institutions qui œuvrent en faveur de la coopération internationale :

a) **Accordent une attention particulière à la réalisation effective du droit de l'homme à l'assainissement, notamment dans les communautés rurales démunies, en assurant la participation effective des femmes et des filles aux projets ;**

b) **S'attachent à promouvoir les programmes cofinancés qui assurent progressivement la participation des États et des collectivités locales aux activités des réseaux territoriaux de surveillance de la qualité de l'eau, en œuvrant au renforcement des capacités communautaires et municipales.**
